

Forum CC



Lettre ouverte concernant l'éditorial «Accès des médecins à la pratique privée» [1]

Cher Collègue,

Je suis consternée par le contenu de votre éditorial «Accès des médecins à la pratique privée». Dans un premier temps, vous commencez par rappeler – à juste titre – les conséquences négatives de la clause du besoin en vigueur de 2002 à 2011 (9 ans!):

1. La hausse des coûts n'a pas pu être endiguée.
2. Le nombre de cabinets médicaux ne s'est pas stabilisé.
3. Les futurs médecins de famille éventuels ont été bloqués en milieu hospitalier et contraints de se spécialiser.

Mais par la suite, vous reprenez les chiffres publiés par SantéSuisse sans aucun esprit critique en parlant d'une «avalanche de demandes de droits de pratique de spécialistes». De quels droits de pratique s'agit-il? Je pense qu'il faudrait d'abord y regarder de plus près avant de sombrer dans l'activisme.

1. Combien d'admissions débouchent-elles sur l'ouverture de nouveaux cabinets?
Tout médecin installé est forcément aussi un entrepreneur – ouvrir un cabinet dans une région surchargée représenterait un risque élevé!
2. Combien de demandes proviennent-elles de médecins qui étaient jusqu'ici employés comme salariés dans le même cabinet ou service ambulatoire hospitalier?

Ces médecins ont à présent la possibilité de devenir des partenaires à part entière. Mais ils sont là où se trouvent les cabinets qui existent déjà – d'où la «concentration». Il ne faut donc pas s'attendre à une augmentation des prestations facturées. Ces médecins travaillent déjà en cabinet, ils facturaient simplement jusqu'ici leurs prestations au nom de leurs collègues installés...

3. Combien d'admissions concernent-elles des «pseudo-admissions», autrement dit des médecins exerçant par ex. à 20% dans le cabinet d'un collègue et ami et à 80% à l'hôpital, et qui veulent s'assurer la possibilité de pouvoir un jour ouvrir leur propre cabinet?
Nous ne savons pas quand la prochaine clause du besoin sera activée – votre éditorial le montre bien. La situation était d'ailleurs la même peu avant l'introduction de la clause du besoin.

Concernant votre «projet convaincant»:

1. Qu'est-ce qui garantit que les cantons disposent de personnes compétentes? La régulation a jusqu'ici toujours été un échec. La possibilité pour les cantons d'édicter des réglementations d'exception a toujours existé, mais n'a apparemment pas été concluante.
2. Consultation des partenaires: l'expérience montre (et la mienne également) que les médecins installés perçoivent plutôt négativement l'installation de nouveaux collègues – «tel collègue plus jeune est peut-être plus apprécié / plus à la page médicalement, certains de mes patients risquent d'aller chez lui». Les hôpitaux ne tenteront guère de s'opposer à un collègue bien établi.
3. Possibilité de devenir indépendant seulement après trois ans d'expérience en Suisse: si vous souhaitez empêcher ainsi les médecins étrangers de s'installer, cette solution a peu de chances d'aboutir, au vu des 30 à 88% de médecins étrangers qui exercent dans les hôpitaux. (Source: http://www.fmh.ch/files/pdf1/Monitoring_spitalaerzte_d_.pdf)

Veillez agréer, cher Collègue, mes meilleures salutations.

*Dr Annette Fritz-Fiaux,
spécialiste FMH en neurologie*

- 1 De Haller J. Accès des médecins à la pratique privée. Bull Méd Suisses. 2012;93(37):1331.

Réponse

Chère Collègue,

Je vous remercie pour votre lettre dans laquelle vous posez des questions importantes et fondées.

La FMH partage entièrement vos doutes concernant les chiffres de SantéSuisse et de l'OFS, pour les mêmes raisons que vous et auxquelles s'ajoutent encore, après neuf ans de clause du besoin, d'une part un «effet de bouchon» mais d'autre part aussi un besoin de rattrapage.

Concernant vos questions:

- On doit bien sûr toujours partir du principe que les différentes administrations font du bon travail; notre projet prévoit toutefois que celles-ci seront soutenues par une commission consultative composée de représentants des médecins, des médecins-assistants, des assureurs et des hôpitaux.
- Notre proposition exige des chiffres consolidés avant de décider d'éventuelles mesures; le fait d'entendre tous les acteurs au préalable contribuera également à prendre des mesures adaptées.
- Les «30 à 88% de médecins étrangers qui exercent dans les hôpitaux» que vous mentionnez auront automatiquement obtenu le nombre d'années d'expérience clinique requis dans le système suisse de santé.

Veillez agréer, chère Collègue, mes meilleures salutations.

Dr Jacques de Haller, président de la FMH